



Mise à pied et confidentialité

Par Nico68000

Bonjour, il y a quelques jours j'ai été mis à pied à titre conservatoire jusqu'à ma convocation pour un entretien disciplinaire. J'ai parlé de ma situation à deux collègues de ma situation, une parce que je travaille directement avec elle et l'autre parce que la personne était aussi mise à pied 3 jours. Sans donner un quelconque raison puisque je ne savais pas moi même.

Lorsque mon collègue mis à pied a repris son travail, il discute de sa mise à pied avec un troisième collègue et ce collègue avec qui je n'interagis que très peu dis savoir vaguement pourquoi je suis mis à pied. Donc je n'ai pas l'information de ce qui m'est reproché mais il semblerait que la raison est discuté librement dans l'entreprise. N'y a-t-il pas d'atteinte à la vie privé?

Autre problème, la convocation intervient exactement 1 an et 1 jours après une première mise à pieds (pour des raisons contradictoires par ailleurs) tout comme pour mon collègue précédemment cité. Je précise que entre temps je n'ai pas eu de reproche sur mon travail. Est ce que cela peut être considéré comme du harcèlement? Surtout si l'on considère que le nombre de mise à pied a énormément augmenté au sein de l'entreprise.

Ma convocation indique que cela peut aller jusqu'à la licenciement pour faute grave or je n'ai commis aucun acte communément admise pour justifier cela (vol, agression, insulte...), cela peut il être prononcé tout de même?

Autre chose, lors de ma mise à pied de l'année dernière, j'ai discuté avec mon directeur pour dire que je n'avais pas eu d'entretien individuel depuis février 2020 juste avant le confinement or j'ai perdu 25% d'une prime à cause d'une mauvaise évaluation que je n'ai pas faite. Il m'a été indiqué que cela serait mis en place mais 1 an après cela n'a pas été fait.

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Vous ne savez pas la précédente raison de votre mise à pied et vous n'avez pas été sanctionné ?
Ete sanctionné plusieurs fois, ce n'est pas du harcèlement, c'est juste que vous avez fauté plusieurs fois ...

Des spéculations sur des bruits de couloir, ce n'est une atteinte à la vie privée .
Enfin, bien évidemment ce n'est pas uniquement ce qui peut être qualifié comme un délit qui entre dans le cadre d'une faute grave pouvant être sanctionnée !
Ne pas faire ce que l'employeur demande, ne pas respecter les consignes de sécurité et les horaires c'est aussi une faute grave : vous avez un devoir de loyauté et un lien de subordination .